

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°545-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**RENOUVELLEMENT D'UNE
CONDUITE D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET MISE EN
SEPARATIF DES RESEAUX
D'EAUX USEES ET D'EAUX
PLUVIALES**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 391-2024-RG du 21 juin 2024, relatif à des travaux de renouvellement d'une conduite d'adduction d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté susvisé ont dû être interrompus pour permettre à l'équipe d'intervenir en renfort sur un autre chantier,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**VOIE DE CIRCULATION
DESSERVANT LE N° 81 RUE
FREDERIC MISTRAL**

**A COMPTER DE CE JOUR ET
JUSQU'AU 18 OCTOBRE 2024**

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **SADE CGTH Centre de DIJON – 56, avenue de Tavaux – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

est autorisée à effectuer à compter de ce jour au 18 octobre 2024,

les travaux suivants :

Renouvellement d'une conduite d'adduction d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

sur les lieux et voies ci-après :

Voie de circulation desservant le n° 81 rue Frédéric Mistral.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir à compter de ce jour et jusqu'au 18 octobre 2024 :

- **Voie de circulation desservant le n° 81 rue Frédéric Mistral, la circulation sera réduite sur une voie sur l'emprise du chantier et alternée par la mise en place de panneaux amovibles ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier et en fonction de son avancement.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mâcon, le **06 AOUT 2024**

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS